

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance 5 avril 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE			L'an deux mille vingt-trois le cinq du mois d'Avril
DEPARTEMENT du CANTAL			
Nombre de membres			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.
23	23	21	Présents : Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Danielle ROLLAND, Véronique BOREL, Laurent SAIGNIE, Christian GRAS, Flore COUTURE, Robert PISSAVY, Pierrick ROCHE, Renaud BOUTOUTE, Dimitri OCTAVIE, Eric TUPHE, Jean BOUCHER, Félix ROCHE, Pierre JUILLARD, Magali CRAUSER, Alain BARRES, Françoise ALRIQ.
Date de la convocation : 10 mars 2023			
Date d'affichage : 10 mars 2023			
Vote : Pour : 21			
Contre : 0			
Abstention : 0			Présents par procuration : Roland VIDAL donne pouvoir à Christian PICHOT-DUCLOS, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir Gilles CHABRIER, Annie COUDERC donne pouvoir à Danielle ROLLAND
			Absent : Béatrice CHEVALLET, Béatrice THOMAS.
			Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET : Adressage création de voies

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de l'adressage pour les voies communales.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_033-DE

Il indique que le Conseil municipal doit nommer les voies selon le plan ci-dessous :



Monsieur le Maire propose la création de la voie « Impasse de Massebeau » en plus de la « rue de Massebeau » et du « Quartier de Massebeau » déjà créés par délibération le 15 décembre 2020.

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_033-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création de la voie sous le nom de « Chemin du Benet ».

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires pour l'application de cette délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME



Le Maire,

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 015-200071702-20230405-DE_2023_033-DE